



CALCUL DE VOTRE DÉDUCTION POUR REMBOURSEMENT DE COTISATIONS INUTILISÉES VERSÉES À UN REER

Vous pouvez avoir droit à une déduction si vous retirez des cotisations inutilisées que vous avez versées à votre REER ou à celui de votre époux ou conjoint de fait après 1990. Les cotisations inutilisées sont les cotisations que vous n'avez pas déduites de vos revenus. Vous devez inclure le montant retiré dans vos revenus et vous pouvez demander une déduction à la ligne 232 de votre déclaration de revenus si vous remplissez certaines conditions. Utilisez ce formulaire pour calculer le montant que vous pouvez déduire.

Pour que vous puissiez demander la déduction, nous devons pouvoir estimer qu'au moins l'une des deux conditions suivantes s'applique :

- vous vous attendiez à pouvoir déduire tout le montant versé au REER pour l'année où vous l'avez versé ou pour l'année précédente;
- vous n'avez pas versé ces cotisations dans l'intention de les retirer par la suite pour bénéficier de cette déduction compensatoire.

Remplissez ce formulaire et joignez-le, ainsi que les feuillets T4RSP et T4RIF qui indiquent les montants retirés, à votre déclaration de revenus pour l'année durant laquelle vous ou votre époux ou conjoint de fait avez retiré les cotisations.

N'utilisez pas ce formulaire si les cotisations inutilisées résultent du transfert d'un montant forfaitaire excédentaire d'un régime de pension agréé. Utilisez plutôt le formulaire T1043, *Déduction pour un montant reçu de votre REER ou FERR qui était un montant excédentaire transféré d'un régime de pension agréé*.

Remarque

Les cotisations versées au Régime de pensions de la Saskatchewan sont considérées comme des cotisations REER pour l'application de ce formulaire.

1. Inscrivez l'année durant laquelle vous avez versé les cotisations inutilisées à un REER. Si vous avez versé les cotisations inutilisées au cours de plusieurs années, utilisez un formulaire T746 distinct pour chaque année en remplissant seulement les lignes 1 à 4 sur chaque formulaire. Ensuite, additionnez les montants de la ligne 4 de tous les formulaires et inscrivez le résultat à la ligne 4 du plus récent formulaire T746. Remplissez ce dernier formulaire au complet.

_____ 1

2. Inscrivez le montant total des cotisations que vous avez versées à vos REER et aux REER de votre époux ou conjoint de fait dans l'année indiquée à la ligne 1. Incluez les transferts directs de montants forfaitaires provenant d'un régime de pension agréé, d'un régime de participation différée aux bénéfices, d'un FERR, du Régime de pensions de la Saskatchewan ou d'un autre REER, **seulement si vous avez à les déclarer dans votre déclaration de revenus.**

_____ 2

N'incluez pas les cotisations suivantes à la ligne 2 :

- les cotisations que vous avez désignées ou désignerez comme remboursement dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente;
- les cotisations utilisées pour annuler tout retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente;
- les cotisations que vous ne pouvez déduire pour aucune année parce qu'elles ont été versées dans les 89 jours avant que vous ou votre époux ou conjoint de fait n'effectuiez un retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente. Pour en savoir plus, consultez le guide RC4135, *Régime d'accession à la propriété (RAP)*, ou le guide RC4112, *Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)*.

3. Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 2 que vous avez déduite ou que vous déduirez dans votre déclaration de revenus pour toute année.

- _____ 3

4. Ligne 2 **moins** ligne 3. Ce montant correspond à vos cotisations inutilisées versées à un REER pour l'année indiquée à la ligne 1.

= _____ 4

5. Inscrivez l'année durant laquelle vous ou votre époux ou conjoint de fait avez retiré les cotisations inutilisées versées à un REER. Pour demander la déduction, l'année doit être, selon le cas :

- l'année où vous les avez versées ou l'année suivante;
- l'année où nous vous avons envoyé un avis de cotisation ou de nouvelle cotisation pour l'année durant laquelle vous les avez versées, ou l'année suivante.

_____ 5

6. Inscrivez le montant qui figure à la case 20 de vos feuillets T4RSP. Ce montant représente les cotisations inutilisées à un REER que vous avez retirées comme remboursement. Inscrivez ce montant à la ligne 129 de votre déclaration de revenus.

+ _____ 6

7. Inscrivez le montant qui figure à la case 22 de vos feuillets T4RSP. Inscrivez ce montant à la ligne 129 de votre déclaration de revenus. **N'inscrivez pas** à cette ligne tout montant que vous avez désigné comme retrait admissible dans le formulaire T1006, *Désignation d'un retrait d'un REER comme un retrait admissible*.

+ _____ 7

8. Inscrivez le montant qui figure à la case 24 de vos feuillets T4RIF.

+ _____ 8

9. Inscrivez le montant que votre époux ou conjoint de fait a retiré d'un REER ou d'un FERR et que vous incluez dans vos revenus (ce montant provient du formulaire T2205, *Montants provenant d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu de _____*, si vous l'avez rempli). Inscrivez, dans votre déclaration de revenus, le montant provenant d'un REER à la ligne 129 et inscrivez le montant provenant d'un FERR à la ligne 115 si vous êtes âgé de 65 ans ou plus à la fin de l'année. Autrement, inscrivez-le à la ligne 130.

+ _____ 9

10. **Additionnez** les lignes 6, 7, 8 et 9. Ce total représente les cotisations à un REER que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez retirées au cours de l'année indiquée à la ligne 5 et que vous incluez dans vos revenus dans votre déclaration de revenus.

= _____ 10

11. Inscrivez le **moins élevé** des montants suivants : le montant de la ligne 4 ou de la ligne 10. Ce montant représente votre déduction. Inscrivez ce montant à la ligne 232 de votre déclaration de revenus.

_____ 11

Si nous acceptons la déduction pour des cotisations inutilisées versées à un REER que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez retirées, nous ne considérons pas ces cotisations comme des cotisations à un REER, et vous ne pouvez plus les déduire comme cotisations à un REER pour aucune année. Lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus, n'inscrivez pas ce montant à l'annexe 7, *REER – Cotisations inutilisées, transferts et opérations dans le cadre du RAP ou du REEP*. Si vous avez inclus ces cotisations à l'annexe 7 dans une année précédente, demandez un rajustement de votre déclaration de revenus de l'année visée. Le rajustement réduira votre solde de cotisations inutilisées qui peut être reporté à une année future. Vous devrez peut-être payer de l'impôt si le montant à la ligne 4 de ce formulaire excède 2 000 \$. Pour en savoir plus, lisez la section intitulée « Cotisations inutilisées versées à un REER », au chapitre 2 du guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, ainsi que le formulaire T1-OVP, *Déclaration des particuliers pour _____ – Cotisations excédentaires versées à un REER*.